

**A rappeler dans tous vos courriers :**

N° de sécurité sociale :

**1580275040014**

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)

www.lassuranceretraite.fr

M. THOMAS THIBAUT

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

## Relevé des montants déclarés à l'administration fiscale

Monsieur,

Le 18 avril 2023

Nous vous communiquons le **montant imposable déclaré à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) au titre de la retraite versée en 2021 par l'Assurance retraite.**

**Montant déclaré** au titre de la retraite **du régime de base des travailleurs salariés**

7 748 euros

dont :           41,14 euros au titre de la CRDS imposable  
                  197,57 euros au titre de la CSG imposable  
                  24,60 euros au titre de la Casa

prélevés sur la retraite.

Pour l'année 2021, le montant de votre impôt sur le revenu prélevé à la source et déclaré à l'administration fiscale s'élève à 2117,31 euros.

Ce document vous permettra de vérifier ou modifier votre déclaration de revenus pré-remplie.

**Important : conservez ce document.** S'il vous est demandé, ne fournissez que des photocopies.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.*

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.*

Réf. N2379P - 04/2023

